

H

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE,  
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT  
spécialité "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" mention "PATINAGE"**

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 08 aout 2011 portant création de la mention "PATINAGE" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif",

PATINAGE

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" mention "PATINAGE" est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° de diplôme	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DE 033 15 0114	DEVAUCHELLE	Delphine	29/09/1976	AMIENS (80)

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES le 28 juillet 2015

P/le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine,  
L'Inspecteur,

Nicolas MARTY